



Mise à jour en date du 30 mars 2020, 17h00

Des nouvelles de la mesure du 75% (anciennement 10%)

Vendredi passé, Justin Trudeau avait annoncé qu'il nous donnerait plus d'informations au sujet de cette mesure lundi, c'est-à-dire aujourd'hui. Malheureusement, aujourd'hui, il n'y a pas beaucoup de détails.

- Une entreprise devra avoir perdu au moins 30 % de son revenu pour être admissible à la subvention.
- Ottawa subventionnera 75 % de la première tranche de 58 700 \$ de chaque salaire.
- La mesure est rétroactive au 15 mars.
- Les entreprises qui voudraient abuser du système mis en place seront sévèrement punies.

Il semble que les détails seront annoncés demain (31 mars) par le ministre des Finance, Bill Morneau.

Il y aura assurément plusieurs différences avec les règles prévues à l'origine pour la subvention de 10 % et qui faisaient partie du projet de loi C-13 adopté le 25 mars. Nous publierons les informations du ministère des Finances du Canada lorsqu'elles seront officiellement connues.

Pour vous abonner à notre liste de diffusion : covid@arci-qc.ca

A.R.C.I. Cabinet Comptable Inc.

418-542-6457

www.arci-qc.ca

Éric Lalancette, Fiscaliste

Christian Martel, CPA, CGA

Régis Fontaine, CPA, CA

Prestation Canadienne d'Urgence (PCU) (le 2 000\$ par mois)

Pour prendre un peu d'avance en attendant le portail en ligne. Le gouvernement fédéral recommande aux Canadiens d'ouvrir tout de suite un dossier à l'Agence du revenu du Canada (ARC).

*« Si vous prévoyez de demander la PCU, **inscrivez-vous à Mon Dossier de l'ARC** pour assurer le paiement le plus rapidement possible. **Si vous n'êtes pas inscrit, vous pouvez le faire en ligne MAINTENANT** », a écrit la ministre fédérale du Travail Filomena Tassi sur son compte Twitter, lundi matin.*

Ottawa a promis un portail en ligne dès le 6 avril pour faire des demandes de PCU. Cette prestation garantit 2000 \$ par mois, pendant quatre mois, à quiconque n'a plus de revenus en raison de la pandémie. Les autorités fédérales calculent que l'argent sera disponible dans les 10 jours qui suivront une demande. L'inscription à l'ARC devrait accélérer le processus.

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/services-electroniques/services-electroniques-particuliers/dossier-particuliers.html>

Report de la date limite de production et paiement de TPS/TVQ

Pour les remises de TPS et de TVQ, il y a prolongation jusqu'au 30 juin 2020, et ce sans intérêts ni pénalités, des délais suivants :

- la date à laquelle les déclarants mensuels doivent verser les montants perçus pour les périodes de déclaration de février, de mars et d'avril 2020;
- la date à laquelle les déclarants trimestriels doivent verser les montants perçus pour la période de déclaration du 1er janvier 2020 au 31 mars 2020;
- la date à laquelle les déclarants annuels, dont la déclaration de TPS/TVH ou l'acompte provisionnel est exigible en mars, en avril ou en mai 2020, doivent verser les montants perçus et exigibles pour leur exercice précédent et les acomptes provisionnels de TPS/TVH relativement à l'exercice actuel.

ARCI - À date il semble y avoir un « trou » au sujet de la déclaration trimestrielle du 1 décembre 2019 au 29 février 2020, le gouvernement est supposé clarifier le tout demain (qui se trouve d'ailleurs à être la date limite pour produire et payer cette déclaration sans pénalité).